

Règlement du service de location de scooter

Mise à jour : 20/06/2022

NOUS VOUS REMERCIONS DE PRENDRE LE TEMPS DE LIRE CE REGLEMENT

L'Association Mobil'Emploi a été créée pour favoriser la mobilité des personnes en insertion professionnelle sur le Pays de Cornouaille et sur le Pays du Centre Ouest Bretagne (dans sa partie finistérienne).

Les services sont mis en œuvre uniquement lorsqu'aucun autre moyen de transport individuel ou collectif ne peut être utilisé.

La durée du service est limitée dans le temps (12 semaines maximum), le but étant que vous trouviez un moyen de transport autonome.

L'utilisation du service de location de scooter est exclusivement **réservée au trajet domicile / travail**.

Rôle du référent emploi/formation

Votre transport a été organisé en lien avec votre conseiller emploi/formation. Celui-ci restera en contact avec Mobil'Emploi le temps de l'accompagnement.

Règlement

Pour bénéficier du service de location de scooter, vous devez nous présenter un permis de conduire catégorie AM ou BSR en cours de validité, si vous êtes nés (es) après le 31/12/1987.

Une caution d'un montant de 260 € par chèque est demandée lors de la mise à disposition du scooter. S'il s'agit d'un chèque celui-ci n'est pas encaissé, sauf en cas de non-paiement des sommes dues, ou dans les cas cités dans le contrat de location.

Il vous sera également demandé **une avance sur frais de 40 € pour un scooter thermique et de 100€ pour un scooter électrique** par chèque afin de pallier aux manques de carburant, petites réparations, entretien du véhicule, etc., en fin de location (lorsque vous ramenez le véhicule).

Le coût de la location est de 17,50 € par semaine (15€ pour un intérimaire). Cette somme est payable en espèces uniquement sur nos relais, en espèces ou par carte bancaire à notre siège de Quimper, en début de période de location.

Contrôle du scooter

Durant la location, tout problème doit être signalé à MOBIL'EMPLOI.

En début et en fin de location, le scooter fait l'objet d'un état des lieux, en présence du locataire et du chargé de location. Le scooter est ensuite entièrement contrôlé par le mécanicien de Mobil'Emploi.

Si le scooter nécessite des interventions pour être remis en état de location (exemple : frais de nettoyage, frais de carburant...), celles-ci seront déduites de l'avance sur frais.

Pannes - Sinistres - Accidents - Vol

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'effectuer des réparations sur le scooter.

En cas de panne, vous devez impérativement nous contacter. Un mécanicien se déplacera le plus rapidement possible afin de remettre le scooter en état de marche. Dans le cas de réparations lourdes, nous procéderons à un échange de scooter (dans la mesure où nous en avons de disponible). **Tout dépannage non justifié sera facturé.**

En cas de vol, vous devez avertir immédiatement Mobil'Emploi qui se charge de porter plainte.

En cas de sinistre et/ou d'accident, vous devez remplir un constat et avertir Mobil'Emploi au plus vite.

Durée de la prise en charge

- **Hors structures d'insertion** : prescription de 8 semaines/an (à partir de la première demande), assortie d'un plan d'action pour accéder à une mobilité autonome et durable.

Renouvellement possible de 4 semaines après évaluation de la mise en œuvre du plan d'action avec la structure référente.

- **Structures d'insertion** : prescription de 6 mois/an (correspondant au premier contrat d'insertion) assortie d'un plan d'action (obligatoire) pour accéder à une mobilité autonome et durable.

Renouvellement possible de 3 mois après évaluation de la mise en œuvre du plan d'action avec la structure référente.

- **Réseau MOUV'EMPLOI** : prescription égale à la durée de la mission intérimaire, avec au maximum une prise en charge de 60 jours par an – Accord du F.A.S.T.T. obligatoire.

Dans tous les cas, notre structure vous accompagnera afin de sécuriser la mise à l'emploi, l'accès à l'insertion professionnelle, et surtout l'autonomie en matière de mobilité. Partant de ce principe, toutes les solutions seront envisagées.